

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marsat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques VIGNERON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2018

PRESENTS: MM Mmes VIGNERON MEDARD ANNETON GUILHEN GACON STRIFFLING
BARTHELEMY FATIEN ESTAY THOUVENIN GROSSHANS POULET

POUVOIRS : Mme VEYLAND a donné pouvoir à M FATIEN

Mme DUMERY a donné pouvoir à M GROSSHANS

Monsieur Bastien POULET a été désigné secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

1/ Délibération n° 2018-92

Tarifs de location des salles municipales pour l'année 2019 : salle polyvalente et mairie annexe

2/ Délibération n° 2018-93

Tarifs des emplacements au cimetière pour l'année 2019 : concessions et cases du columbarium

3/ Délibération n° 2018-94

Prix de vente des photocopies en mairie pour l'année 2019

4/ Délibération n° 2018-95

Règlement de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire

5/ Délibération n° 2018-96

Budget eau et assainissement – Emprunt 2018

6/ Délibération n° 2018-97

Diagnostic de sécurité des aires de jeux et équipements sportifs – reconduction du contrat

7/ Délibération n°2018-98

Budget annexe – Décision modificative n°1

Questions diverses

1/ Délibération n° 2018-92

Tarifs de location des salles municipales pour l'année 2019 : salle polyvalente et mairie annexe

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, il y a lieu de réviser les tarifs de location des salles communales pour l'année à venir.

Tarifs en vigueur en 2018

Salle polyvalente :

207 € pour une journée (10H00 – 10H00)

104 € par journée supplémentaire

104 € pour une réservation de 10H à 20H

Mairie annexe :

49 € pour une location de 10H à 22H

Monsieur le Maire propose d'appliquer une augmentation équivalente au montant de l'inflation moyenne 2018 qui s'élève à 1,9 %.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'appliquer une augmentation de 1,9 % sur les tarifs 2018, soit **pour l'année 2019**

Salle polyvalente :

210.57 € arrondi à 211 € pour une journée (10H00 – 10H00)

105.52 € arrondi à 106 € pour une journée supplémentaire

105.52 € arrondi à 106 € pour une réservation de 10H00 à 20H00

Mairie annexe :

50.14 € arrondi à 50 € pour une location de 10H00 à 22H00

Le montant de la location est acquitté le jour ouvrable suivant, au moment de la restitution des clés.

2/ Délibération n° 2018-93

Tarifs des emplacements au cimetière pour l'année 2019 : concessions et cases du columbarium

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, il y a lieu de réviser les tarifs de vente des emplacements au cimetière communal pour l'année à venir

Tarifs en vigueur en 2018

Concessions 50 ans

5 m² superficiels : 692 €

2.50 m² superficiels : 346 €

Case columbarium 50 ans :

692 € la case

Monsieur le Maire propose d'appliquer une augmentation équivalente au montant de l'inflation moyenne 2018 qui s'élève à 1.9%.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

- DECIDE d'appliquer une augmentation de 1.9% sur les tarifs 2018, soit :

Concessions 50 ans

5 m² superficiels : 705.06 € arrondi à 705 €

2.50 m² superficiels : 352.94 € arrondi à 353 €

Case columbarium 50 ans :

705.06 € arrondi à 705 €

3/ Délibération n° 2018-94

Prix de vente des photocopies en mairie pour l'année 2019

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 avril 2008 fixant le tarif de la photocopie A4 à 0.20 €.

Compte tenu de la faible utilisation du service, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir ce tarif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de maintenir le tarif de la photocopie A4 à 0.20 € pour l'année 2019

4/ Délibération n° 2018-95

Règlement de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire

Madame Pascale Gacon adjointe aux affaires scolaires et rapporteur de cette question, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de revoir le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire afin d'y apporter des modifications et des compléments d'information.

Elle donne lecture de la nouvelle rédaction ci-après annexée.

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les termes et la nouvelle rédaction du règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire.

Les enfants seront admis à la cantine et à la garderie à partir de l'âge de 3 ans.

Les inscriptions à la cantine et à la garderie seront prises auprès de la mairie. Les enfants ne pourront être admis que s'ils sont inscrits et si les parents ont signé le présent règlement.

Les tarifs seront réactualisés au 1^{er} septembre de chaque année, sur délibération du Conseil Municipal, dans les limites prévues par la loi des finances.

Le règlement des factures sera effectué mensuellement, à terme échu, auprès de la Trésorerie de Volvic.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

1/ Chaque jour, pour le bon fonctionnement de la cantine, l'inscription des enfants est OBLIGATOIRE. A partir du CP, un appel sera fait dans chaque classe entre 8 h 30 et 9 h 00. L'enfant indiquera s'il prend son repas à la cantine.

Attention aux erreurs : tout repas commandé sera facturé, sauf si l'enfant est malade et récupéré avant 12h00 (Un certificat médical devra être fourni). Le cas échéant, en cas de départ de la fratrie, seul le repas de l'enfant malade ne sera pas facturé.

Pour les enfants de maternelle, les parents doivent inscrire leur(s) enfant(s) sur la fiche se trouvant dans le hall de la maternelle.

2/ En aucun cas, les enfants mangeant à la cantine ne seront autorisés à quitter l'école entre 12h00 et 14h00, sauf autorisation écrite des parents (fiche autorisation mairie).

3/ La serviette de table, marquée au nom de l'enfant, doit être apportée le lundi matin et retournée dans les familles le vendredi.

4/ Le personnel de cantine n'étant pas habilité, la prise de médicament n'est pas autorisée à la cantine scolaire (sauf PAI avec autorisation de la mairie).

5/ Le prix des repas pourra être modulé en fonction du quotient familial. Les familles devront constituer un dossier en mairie, faute de quoi elles se verront appliquer le tarif maximum.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE

1/ Les horaires sont les suivants : garderie du matin de 7h15 à 8h30
garderie du soir de 16h30 à 18h30

2/ Le personnel n'assurera pas la garde des enfants en dehors de ces horaires. Les parents sont priés de les respecter. En cas de dépassement, une heure de garderie sera facturée en plus.

3/ La garderie du matin est facturée forfaitairement, celle du soir par tranche de demi-heure. Toute demi-heure commencée est due en totalité.

Tarifs 2018/2019 : 1.12 € pour la garderie du matin et 0.56 € par tranche de demi-heure pour la garderie du soir.

4/ Les enfants non-inscrits à la garderie ne seront, en aucun cas, admis dans les limites de l'école de 7h15 à 8h20 et de 16h30 à 18h30.

5/ Pour des mesures de sécurité, les parents des enfants restant régulièrement à la garderie devront informer la responsable ou le personnel de tout changement dans la fréquentation.

6/ Nous conseillons aux parents de prévoir un goûter et une paire de chausson en hiver.

Les enfants sont tenus de respecter les membres du personnel, la nourriture et le matériel. Devant l'absence de discipline et le manque de respect, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion pourront être prises.

Pour éviter les pertes, nous conseillons aux parents de prévoir le marquage sur les vêtements (nom/prénom de l'enfant).

Le maire de la commune ne peut être tenu pour responsable en cas d'accident survenant au moment des repas et/ou pendant le temps de garderie. Les parents devront vérifier avec soin les termes de leur contrat d'assurance responsabilité civile (interclasse, risques au tiers, risque à leur(s) enfant(s)).

5/ Délibération n° 2018-96

Budget eau et assainissement – Emprunt 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour financer les investissements, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant total de 60 000 €

L'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2018-07 y attachées proposées par la Banque Postale sont les suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 60 000 ,00€

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2044

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : 60 000.00 €

Versement des fonds : jusqu'au 31/12/2018 en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,98%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 j sur la base d'une année de 360 j

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission :

Commission d'engagement : 100 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet d'emprunt auprès de la Banque Postale, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- accepte les termes et les caractéristiques de l'emprunt
- charge Monsieur le Maire de signer le contrat correspondant
- Autorise Monsieur le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et lui accorde tous pouvoirs à cet effet.

6/ Délibération n° 2018-97

Diagnostic de sécurité des aires de jeux et équipements sportifs – reconduction du contrat

Monsieur le Maire explique que le contrat avec la société SECURIT JEUX pour la réalisation du diagnostic annuel de sécurité des aires de jeux et équipements sportifs de la commune pour les années 2016, 2017 et 2018 est arrivé à son terme.

La prestation de cet organisme de contrôle apportant entière satisfaction, Monsieur le Maire propose de reconduire le contrat pour les années 2019, 2020 et 2021, avec reconduction annuelle tacite.

Le montant de la prestation s'élève à 505.00 €HT annuels pour 2 aires comprenant 7 jeux et 7 équipements sportifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE les termes du contrat de prestations de service de la société SECURIT JEUX pour les années 2019, 2020 et 2021
- AUTORISE Monsieur le Maire à reconduire et signer le dit contrat
- DIT que les crédits seront prévus respectivement aux budgets primitifs 2019, 2020 et 2021, article 611 – prestations de service

7/ Délibération n°2018-98

Budget annexe – Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-627 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	100.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

QUESTIONS DIVERSES

Réforme électorale : REU (Répertoire Electoral Unique)

Cette réforme s'appliquera dès janvier 2019.

Principaux changements :

La liste électorale est gérée par l'INSEE par voie dématérialisée.

Il est possible de s'inscrire sur la liste électorale tout au long de l'année.

Le maire détient désormais seul la compétence des inscriptions et des radiations

Création d'une commission de contrôle composée d'élus

Demande de mise à disposition d'un terrain communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un particulier a sollicité la commune pour la location d'un terrain communal situé en zone agricole afin d'y pratiquer la permaculture (question diverse du 27 novembre)

Monsieur le Maire s'est renseigné auprès de la SAFER qui lui a indiqué que le statut des fermages ne s'appliquait pas pour les surfaces inférieures à 2 500 m². Le terrain concerné a une superficie de 2 000 m².

Madame Marie-Noëlle Estay, conseillère municipale, contestant cette information, la question sera à nouveau reportée à une séance ultérieure.

Vigipirate

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier émanant de la Préfecture stipulant que suite aux événements survenus le 11 décembre 2018 à Strasbourg, il a été décidé de rehausser la posture du plan Vigipirate au niveau « urgence attentat ». Dans ce contexte, il y a lieu de redoubler de vigilance et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des événements et des lieux rassemblant du public.

Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Monsieur Claude Fatien, conseiller municipal, informe l'assemblée que le CMJ s'est réuni à trois reprises. Il travaille actuellement sur différents projets qu'il soumettra prochainement aux membres du conseil municipal. Monsieur Fatien précise que tous ces jeunes ont pris part à la cérémonie du 11 novembre dernier.

Divers

Monsieur Michel Grosshans, conseiller municipal, signale un projet de carrière entre Chateaugay et Malauzat.

Calendrier

Conseil Municipal :	le 22 janvier 2019 à 20H00
Conseil Communautaire :	le 18 décembre 2018 à 20H00 à Riom
Animation « Noël au château » :	le 21 décembre 2018 à partir de 18H00
Vœux du Maire	le 4 janvier 2019 à 19H00
Repas des aînés :	le 19 janvier 2019 à partir de 12H00

Séance levée à 21H15

FEUILLE DE CLOTURE DU Conseil Municipal du 13/12/2018

Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

1/ Délibération n° 2018-92

Tarifs de location des salles municipales pour l'année 2019 : salle polyvalente et mairie annexe

2/ Délibération n° 2018-93

Tarifs des emplacements au cimetière pour l'année 2019 : concessions et cases du columbarium

3/ Délibération n° 2018-94

Prix de vente des photocopies en mairie pour l'année 2019

4/ Délibération n° 2018-95

Règlement de la cantine et de la garderie – Modifications

5/ Délibération n° 2018-96

Budget eau et assainissement – Emprunt 2018

6/ Délibération n° 2018-97

Diagnostic de sécurité des aires de jeux et équipements sportifs – reconduction du contrat

7/ Délibération n°2018-98

Budget annexe – Décision modificative n°1

Questions diverses

FEUILLE DE SIGNATURES

Séance du 13 décembre 2018

NOM Prénom	FONCTION	SIGNATURE
VIGNERON Jacques	Maire	
MEDARD Pierre	1 ^{er} adjoint	
ANNETON Monique	2 ^{ème} adjoint	
GUILHEN Alain	3 ^{ème} adjoint	
GACON Pascale	4 ^{ème} adjoint	
STRIFFLING Jacques	Conseiller municipal	
BARTHELEMY Joëlle	Conseillère municipale	
FATIEN Claude	Conseiller municipal	
ESTAY Marie-Noëlle	Conseillère municipale	
THOUVENIN Baudouin	Conseiller municipal	
VEYLAND Anne	Conseillère municipale	A donné pouvoir à Mr FATIEN
GROSSHANS Michel	Conseiller municipal	
DUMERY Nathalie	Conseillère municipale	A donné pouvoir à Mr GROSSHANS
POULET Bastien	Conseiller municipal	